

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1341

24 mai 2014

SOMMAIRE

ACTUAM S.à r.l., Actuarial and Risk Services	64344	LB-Re	64362
Arlux Mexico S.à r.l.	64322	Limbo Invest S.A.	64359
Avery Dennison Luxembourg	64367	Lion/Polaris Lux Topco S.à r.l.	64361
Big Island S.A.	64360	Londac No. 1 S.à r.l.	64362
BIP Investment Partners S.A.	64332	Lonex S.A.	64341
Blairhill Holding S. à r.l.	64360	Lonkesco Limited	64331
BM Place d'Armes S.A.	64342	Lutgen Robert S.à r.l.	64346
Bohman Investments S.A.	64346	Majerus-Parmentier Constructions Sàrl	64356
Bolton International S.A.	64359	Manwin IP S.à r.l.	64357
CalEast Holdings 5 S.à r.l.	64343	Maribaud S.A.	64343
Cannad'Our Sàrl	64358	MG IP S.à r.l.	64357
CIEP I S.à r.l.	64363	MGN Participations	64340
Cobelu	64367	MIKEN IMPORT EXPORT Société à res- ponsabilité limitée unipersonnelle	64356
Ferrero International S.A.	64366	Modaven S.à r.l.	64322
Fip Productions S.à r.l.	64362	Morinda S.A.	64341
Gent's Properties	64330	Mustang Finance S.A.	64367
GIP II MP Luxco S.à r.l.	64341	Pieralisi International S.A.	64368
Global Investments Lux S.A.	64341	Prime Investment Limited S.A.	64330
Hoedus S.à r.l.	64340	Sculptor Investments II S.à r.l.	64360
IS Business Services S.à r.l.	64368	Skans Holding S.à r.l.	64331
Ison Holding S.à r.l.	64361	SunEd Reserve Luxco Parent V	64361
IVP LuxCo 2014 S.à r.l.	64347	Triostone Net S.à r.l.	64331
JSP Invest	64359		
Kensalys S.A.	64331		

Modaven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 129.088.

—
EXTRAIT

La société Modaven S.à r.l. tient à informer le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg que le mandat de gérant de classe B de Benoît Valentin s'est terminé le 14 mars 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2014.

Modaven S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014043434/15.

(140049478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Arlux Mexico S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 185.449.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of March.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

BR Luxembourg S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, and being registered under number B 112.133,

represented by Abdelrahime BENMOUSSA, with professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 26 February 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Arlux Mexico S.à r.l." (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities,

bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. The Company shall be considered as a “Société de Participations Financières” according to the applicable provisions.

3.2 It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.3 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company to the extent permitted under Luxembourg law. To the extent permitted under Luxembourg law the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company.

3.4 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.5 The Company may buy, sell, exchange, finance, lease, improve, demolish, construct for its own account, develop, divide and manage any real estate. It may further execute all works of renovations and transformations as well as the maintenance of these assets.

3.6 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - shares

5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

6. Shares.

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2 The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

7.3 The shareholder(s) may decide to appoint one or several Class A managers and one or several Class B managers.

8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Subject to article 8.3 special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more persons, whether shareholders or not, by any manager of the Company.

8.3 If the shareholder(s) have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more persons, whether shareholders or not, only by any Class A manager acting jointly with any Class B manager.

9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 The notice period may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company or if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that, if the shareholder(s) have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, at least one Class A manager and one Class B manager (in each case, whether in person or by proxy) votes in favour of the resolution. The chairman shall not be entitled to a second or casting vote.

9.6 The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present at the meeting.

9.7 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.8 In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

10. Representation.

10.1 Subject to article 10.2 the Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of any manager of the Company or by the signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 and 8.3 of these Articles.

10.2 If the shareholder(s) have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of any Class A manager with any Class B manager.

11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

12. Powers and voting rights.

12.1 The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2 Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex,

facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

14. Accounting year.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

15. Allocation of profits.

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3 The general meeting of shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised either since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves, including share premium, but decreased by losses carried forward or, where the distribution is to be made during the first financial year of the Company, since the date of incorporation of the Company but, in either case, decreased by sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

VI. Dissolution - Liquidation

In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder (s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2014.

Subscription - Payment

Thereupon, BR Luxembourg S.à r.l., pre-named and represented as stated above declares to subscribe to five hundred (500) shares in registered form, with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

Class A Managers:

- Jefferson R. Voss, born on 2 November 1962 in Orlando, Florida, USA, and residing at 550, Jefferson Street, 34760 Oakland, Florida, USA; and
- Thomas B. Youth, born on 17 February 1964 in Hawaii, USA, in and residing at 730 Lake Davis Drive, 32806 Orlando, Florida, USA.

Class B Managers:

- Laure Paklos, born on 7 November 1976 in Metz, France, and having her professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg; and
- Noel McCormack, born on 12 December 1952 in Dublin, Ireland, and having his professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatre mars.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

BR Luxembourg S.à r.l., une société constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 112.133,

Ici représentée par Abdelrahime BENMOUSSA, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 février 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

1. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Arlux Mexico S.à r.l.» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le

développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. La Société sera considérée comme une Société de Participations Financières selon les mesures en vigueur.

3.2 Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.3 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société, dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise. Dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise la Société pourra également donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société.

3.4 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5 La société pourra acheter, vendre, échanger, financer, louer, améliorer, démolir, construire pour son propre compte, développer, diviser et gérer tous biens immobiliers. Elle pourra en outre effectuer tous travaux de rénovations et de transformations ainsi que la maintenance de ces biens.

3.6 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

5. Capital.

5.1 Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle aura été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi ou il pourra être consulté par chaque associé.

6.5 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

7. Conseil de Gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'(ne) est (sont) pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum (sans aucune raison).

7.3 L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B.

8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus qu'un gérant, du conseil de gérance, lequel aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2 Sous réserve des dispositions de l'article 8.3, des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient associés ou non, par tout gérant de la Société.

8.3 Si les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques ne peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient associés ou non, que par tout gérant de Classe A agissant conjointement avec tout gérant de Classe B.

9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 Il peut être renoncé à la période de convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, ou si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix à la condition que, si l'associé unique ou les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B (à chaque fois soit en personne soit par procuration) votent en faveur de la résolution. Le Président ne dispose pas d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

9.6 Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents à la réunion.

9.7 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.8 En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

10. Représentation.

10.1 Sous réserve des dispositions de l'article 10.2, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant ou par la signature de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.2 et 8.3 des Statuts.

10.2 Si l'associé unique ou les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de tout gérant de Classe A et de tout gérant de Classe B.

11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent, en raison de leur mandat, aucune obligation personnelle relativement à tout engagement valablement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex,

téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyé(e)s par lettre ou téléfax.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3 L'assemblée générale des associés peut décider de distribuer des dividendes intérimaires sur la base d'un état comptable préparé par les gérants dont il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, comprenant la prime d'émission, mais diminué des pertes reportées ou, lorsque la distribution a lieu lors du premier exercice social de la Société, depuis la date de constitution de la Société mais, dans tous les cas, diminué des sommes à allouer à la réserve légale établie en fonction de la loi ou des présents statuts.

VI. Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, BR Luxembourg S.à r.l., prénommée et représentée comme spécifié ci-dessus, déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, lequel le reconnaît expressément.

Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt la Société constituée, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit a passé les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de classe A:

- Jefferson R. Voss, né le 2 novembre 1962 à Orlando, USA, et résidant au 550 Jefferson Street, 34760 Oakland, Floride, USA; et

- Thomas B. Youth, né le 17 février 1964 à Hawaii, USA, et résidant au 730 Lake Davis Drive, 32806 Orlando, USA.

Gérants de classe B:

- Laure Paklos, née le 7 novembre 1976 à Metz, France, et ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg; et

- Noel McCormack, né le 12 décembre 1952 à Dublin, Irlande, et ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date spécifiée en tête des présents Statuts.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BENMOUSSA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 mars 2014. LAC/2014/11082. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société;

Luxembourg, le 21 mars 2014.

Référence de publication: 2014041907/447.

(140048430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Gent's Properties, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3462 Dudelange, 3, rue Edison.

R.C.S. Luxembourg B 135.652.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014043951/12.

(140050756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Prime Investment Limited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue J.-P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 124.196.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 24 mars 2014 que:

1. La révocation avec effet immédiat du mandat d'administrateur-délégué ainsi que celui d'administrateur, de Mme Violaine Remacle, demeurant au 19 Parvis St. Henri, B-1200 Bruxelles, nommé en date du 26.08.2013 est acceptée.

2. La décision que les administrateurs restants pourvoient provisoirement au poste et l'assemblée générale procède à l'élection définitive, dès la réunion suivante est acceptée.

Fait à Luxembourg, le 24 mars 2014.

Pour PRIME INVESTMENT LIMITED S.A.

Signature

Référence de publication: 2014043541/16.

(140049279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Triostone Net S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.
R.C.S. Luxembourg B 170.179.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 mars 2014.

Référence de publication: 2014043644/10.

(140049409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Kensalys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 74.503.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014043387/10.

(140049563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Skans Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 144.628.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Pour: SKANS HOLDING S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Christine Racot

Référence de publication: 2014044202/15.

(140050223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Lonkesco Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 179.545.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société prises à Luxembourg le 13 mars 2014

En date du 13 mars 2014, l'actionnaire unique de la société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission en tant qu'Administrateur unique de la société, de Luxembourg Corporation Company SA, représentée par son représentant permanent, Mme Catherine Noens, avec effet immédiat;
- De nommer and tant qu'Administrateur unique de la Société, avec effet immédiat, CMS Management Services SA, ayant son siège au 20, rue de la Poste, 2346 Luxembourg et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81 525, représentée par son représentant permanent, Mr. Fabio Spadoni, ayant son adresse au 2-8 avenue Charles de Gaulle, 1653 Luxembourg.

CMS Management Services S.A.

Director

Represented Mr Fabio Spadoni

Its permanent representative

Référence de publication: 2014043397/19.

(140049825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

BIP Investment Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1356 Luxembourg, 1, rue des Coquelicots.

R.C.S. Luxembourg B 75.324.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera le dépositaire de la présente minute,

A COMPARU:

Monsieur Michael Jonas, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de représentant du conseil d'administration de BIP Investment Partners S.A., une société anonyme ayant son siège social au 1, rue des Coquelicots, L-1356 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 75.324, constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 17 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil de Sociétés et Associations du 8 mai 2000 sous le numéro 332 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 20 janvier 2012, publié au Mémorial C Recueil de Sociétés et Associations du 15 mars 2012 sous le numéro 691,

conformément aux résolutions du conseil d'administration de la Société prises en date du 14 février 2014.

Une copie du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en qualité, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Conversion obligatoire des actions de la Société en actions dématérialisées

L'assemblée générale extraordinaire de la Société du 18 octobre 2013 a pris la résolution suivante:

«L'assemblée générale décide d'approuver la conversion obligatoire de toutes les actions de la Société en actions dématérialisées conformément à la loi du 6 avril 2013 relative aux titres dématérialisés, sous condition de l'effectivité du Retrait.»

Le retrait de la négociation et de la cote officielle des actions de la Société intervenant en date des présentes, la conversion obligatoire de toutes les actions de la Société en actions dématérialisées conformément à la loi du 6 avril 2013 relative aux titres dématérialisés débutera le 1^{er} mars 2014 conformément aux dispositions suivantes:

Les démarches pratiques de conversion à entreprendre par les actionnaires

Ces démarches varient en fonction de la forme actuelle de leurs actions.

- Un actionnaire qui détient des actions dans un compte-titres auprès d'une banque ne devra pas entreprendre de démarches pour la dématérialisation. La banque de l'actionnaire procédera aux formalités techniques requises en collaboration avec LuxCSD et son agent BNP Paribas Securities Services, Succursale de Luxembourg.

- Un actionnaire qui détient des actions au porteur (hors compte-titres) devra remettre ses titres physiques pour destruction à sa banque habituelle dans les meilleurs délais et au plus tard le 1 mars 2016. La banque créditera les actions apportées sur le compte-titres (existant ou à ouvrir) de l'actionnaire après avoir procédé aux formalités techniques requises en collaboration avec LuxCSD et son agent BNP Paribas Securities Services, Succursale de Luxembourg. Dans l'hypothèse où l'actionnaire n'est pas en relation habituelle avec une banque, il pourra s'adresser à BGL BNP Paribas qui assistera pour accomplir les démarches nécessaires.

- Un actionnaire qui détient des actions nominatives devra demander à sa banque habituelle de créditer ses actions nominatives sur un compte-titres (existant ou à ouvrir) dans les meilleurs délais après le retrait de la cote et au plus tard le 1 mars 2016. L'actionnaire (ou sa banque) devra en informer BIP. La banque devra aussi procéder aux formalités techniques requises en collaboration avec LuxCSD et son agent BNP Paribas Securities Services, Succursale de Luxembourg. Dans l'hypothèse où l'actionnaire n'est pas en relation habituelle avec une banque, il pourra s'adresser à BGL BNP Paribas, Succursale de Luxembourg, qui l'assistera pour accomplir les démarches nécessaires.

Les modalités techniques de la conversion

Conformément aux articles 4 et 8 de la loi du 6 avril 2013 relative aux titres dématérialisés:

- la Société adapte ses statuts par les présentes afin de prévoir l'émission d'actions dématérialisées;

- la Société a pris les mesures nécessaires pour l'enregistrement de l'ensemble des actions dématérialisées auprès d'un organisme de liquidation unique;

- la Société indique ci-après, aux fins de la publication du dépôt et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, la dénomination et de l'adresse de l'organisme de de liquidation unique auprès duquel sont enregistrés l'ensemble des actions de la Société:

LuxCSD S.A., une société anonyme existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 43, avenue Montereau, L-2163 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154449.

- la conversion en actions dématérialisées est obligatoire et concerne toutes les actions émises par la Société.

- La procédure de conversion, y inclus le délai de conversion obligatoire et les sanctions en cas de non-respect de ce délai, sont décrits ci-après.

En application des articles 9 et suivants de la loi du 6 avril 2013 relative aux titres dématérialisés, la conversion des actions qui, au moment de la décision de conversion sont immobilisées, auprès d'un organisme de liquidation, d'un teneur de compte central ou d'un teneur de comptes est automatique et intervient au plus tard après l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de publication au Mémorial de la décision de conversion.

En application des articles 9 et suivants de la loi du 6 avril 2013 relative aux titres dématérialisés, les actions au porteur qui sont en possession physique de leur titulaire, sont convertis au fur et à mesure de leur présentation à l'inscription en compte-titres auprès de l'OL qui devra avoir lieu au plus tard le 1 mars 2016 (ou toute autre date ultérieure dûment annoncée par la Société). La personne qui reçoit les titres au porteur doit les déposer auprès de l'OL qui procédera à leur destruction.

En application des articles 9 et suivants de la loi du 6 avril 2013 relative aux titres dématérialisés, les actions nominatives sont converties au plus tard le 1 mars 2016 (ou toute autre date ultérieure dûment annoncée par la Société) au moyen d'une inscription en compte-titres au nom de leur titulaire. Le titulaire inscrit dans le registre des actions nominatives doit fournir à l'émetteur les données nécessaires relatives à son teneur de comptes luxembourgeois ou étranger, et à son compte-titres afin que les actions puissent y être créditées. La Société transmet ces données à l'OL qui ajuste le compte d'émission et vire les actions au teneur de comptes pertinent. La Société adapte son registre des actions nominatives en conséquence.

Les droits de vote attachés aux actions au porteur ou nominatives qui n'auront pas été dématérialisées dans le délai fixé pour la conversion obligatoire sont automatiquement suspendus à l'expiration de ce délai jusqu'à leur dématérialisation, donc à partir du 1 mars 2016 (ou toute autre date applicable en vertu des paragraphes précédents). Les distributions sont différées jusqu'à cette même date, à condition que les droits à la distribution ne soient pas prescrits, et sans qu'il y ait lieu à paiement d'intérêts.

Les actions au porteur ou nominatives dont le droit de vote est suspendu, ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et des majorités au cours des assemblées générales. Les titulaires de ces actions ne sont pas admis à ces assemblées générales.

Les actions au porteur ou nominatives qui n'ont pas été converties en actions dématérialisées à ladite date seront converties par la Société en actions dématérialisées et seront inscrites par la Société dans un compte-titres à son nom.

Jusqu'à ce que le titulaire se manifeste et obtienne l'inscription des actions en son nom, les actions au porteur ou nominatives converties sont inscrites au nom de la Société. Les frais d'ouverture et de tenue de compte sont supportés par la Société. L'inscription des actions en compte-titres au nom de la Société ne lui confère pas la qualité de titulaire des droits sur ces actions.

Les actions au porteur ou nominatives qui n'auront pas été réclamées par leur titulaire en date du 1 mars 2022 (ou toute autre date ultérieure dûment annoncée par la Société) seront mises en vente par la Société moyennant un préavis de trois mois à publier comme en matière de convocation d'assemblée générale.

Ces actions seront vendues par vente publique à la Bourse de Luxembourg à un prix qui ne pourra être inférieur à une juste valeur de ces actions telle que déterminée par un réviseur d'entreprises agréé qui appliquera une méthode d'évaluation appropriée notamment au vu de la nature des activités de la Société et du nombre d'actions sujets à la vente. En cas de détermination d'une fourchette de valeur, le prix ne pourra être inférieur à la valeur moyenne de la fourchette de prix déterminée par le réviseur d'entreprises. La Société devra déposer les sommes obtenues lors de la vente, déduction faite des frais de vente et les frais d'ouverture et de tenue du compte avancés par elle, auprès de la Caisse de consignation. Ces sommes seront remises, sauf prescription, à la personne qui remettra les actions en porteur physiquement à la Caisse de consignation et pour les actions nominatives, à la personne qui était inscrite dans le registre des actionnaires au moment de leur vente.

Les frais résultant directement pour la Société de la conversion des actions en actions dématérialisées resteront à charge de la Société.

2. Refonte des statuts de la Société

L'assemblée générale extraordinaire de la Société du 18 octobre 2013 a pris la résolution suivante:

«L'assemblée générale décide de procéder à une refonte des statuts de la Société (sans modification de l'objet social), sous condition de l'effectivité du Retrait.»

Le retrait de la négociation et de la cote officielle des actions de la Société intervenant en date des présentes, la refonte des statuts est désormais effective de sorte que les statuts auront la teneur suivante à partir du 1^{er} mars 2014:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «BIP Investment Partners S.A.», en abrégé «BIP» (ci-après la «Société»), anciennement dénommée BGL Investment Partners S.A.

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. A l'intérieur de la commune, le siège social peut être déplacé par simple décision du conseil d'administration. La Société peut établir, par décision du conseil d'administration des succursales, des filiales ou autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.2. Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet.

4.1. L'objet social de la Société est de prendre des participations et de faire des investissements mobiliers, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, par l'achat, le transfert par vente, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats d'obligations, de reconnaissances de dettes, de bons, de produits dérivés et de toutes autres valeurs mobilières ou instruments financiers, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société a également pour objet de rechercher et d'identifier des sociétés innovantes ou à potentiel économique important localisées au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger. Elle peut créer avec ces sociétés ou toutes autres sociétés intéressées un partenariat d'entreprise, qui s'étend à la mise à disposition de son expertise dans les domaines du conseil financier, de la direction, de l'organisation et de la gestion d'entreprises.

4.2. La Société peut également accorder des prêts ou des garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui sont des sociétés du même groupe, ou les assister autrement.

4.3. La Société peut également emprunter avec ou sans garantie (sous quelque forme que ce soit, y inclus par l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non et tous autres instruments de dette), à condition que les sommes empruntées soient affectées à la réalisation de l'objet de la Société ou de ses filiales, sociétés associées ou affiliées. De manière générale, la Société peut assurer toutes opérations financières, commerciales ou industrielles pouvant être utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. Capital Social.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à cent quinze millions d'euros (EUR 115.000.000), représenté par quatre millions six cent mille (4.600.000) actions sans désignation de valeur nominale.

5.2. Pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 janvier 2012 autorisant l'augmentation de capital de la Société, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à deux cent millions d'euros (EUR 200.000.000) par l'émission d'actions nouvelles.

Le conseil d'administration est encore autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à limiter ou supprimer, le cas échéant, le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en les présentes, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

5.3. De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

5.4. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant dans les conditions prévues à l'article 19 des présents statuts.

5.5. La Société peut, aux conditions et dans les termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des Actions.

6.1. Les actions de la Société sont dématérialisées à titre obligatoire et sont émises conformément à l'article 42bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et conformément à la loi du 6 avril 2013

relative aux titres dématérialisés. Toutes les actions dématérialisées sont enregistrées auprès du compte d'émission unique ouvert auprès de l'organisme de liquidation suivant: LuxCSD S.A., 43 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (l'«Organisme de Liquidation» ou l'«OL»).

Pendant une période transitoire et aux conditions plus amplement décrites à l'article 21, certaines actions pourront continuer à avoir la forme nominative ou au porteur et être soumises au régime légal de cette forme d'actions.

6.2. Toutes les actions dématérialisées ne sont représentées, et le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action dématérialisée ne s'établit que par une inscription en compte-titres auprès de l'OL. Pour les besoins de la circulation internationale des actions ou pour l'exercice des droits associatifs et droits d'actions des actionnaires contre la Société ou des tiers, l'OL émet des certificats aux titulaires de comptes-titres relatifs à leurs actions dématérialisées, contre certification écrite par ces derniers, qu'ils détiennent les actions en cause pour compte propre ou agissent en vertu d'un pouvoir qui leur a été accordé par le titulaire des droits sur les titres.

6.3 Les actions dématérialisées sont librement cessibles. La cession d'une action dématérialisée s'opère par virement de compte en compte.

6.4. En vue de l'identification des actionnaires, la Société peut demander, à ses frais, à l'OL, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres dans ses livres conférant immédiatement ou pouvant conférer à terme le droit de vote dans ses propres assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. L'OL fournit à la Société les données d'identification en sa possession sur les titulaires de comptes-titres en ses livres et le nombre de titres détenus par chacun d'eux.

Les mêmes renseignements sur le détenteur de titres pour compte propre sont recueillis par l'émetteur à travers les teneurs de comptes ou des autres personnes, luxembourgeoises ou étrangères, qui maintiennent directement ou indirectement auprès de l'OL un compte-titres au crédit duquel figurent les titres en cause.

L'émetteur peut demander aux personnes figurant sur les listes à lui remises de confirmer qu'elles détiennent les titres pour compte propre.

Lorsqu'une personne n'a pas transmis les informations ainsi demandées par la Société conformément au présent article dans les deux mois de la demande ou si elle a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit à la quantité de titres détenus par elle, l'émetteur pourra jusqu'à régularisation suspendre des droits de vote à hauteur de la quote-part des titres pour lesquels l'information demandée n'aura pas été obtenue.

6.5. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou de plusieurs actions est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation entraîne la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à/aux action(s).

Art. 7. Conseil d'Administration.

7.1. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, leur nombre étant fixé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

7.2. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut excéder six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Un administrateur pourra être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple.

7.3. Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, les administrateurs restants ont le droit de pourvoir provisoirement à cette vacance. La prochaine assemblée générale des actionnaires devra procéder à l'élection définitive de cet administrateur.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration.

8.1. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres tel que décidées par le conseil d'administration.

8.2. Toutes les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président qui dispose des pouvoirs et devoirs qui lui auront été confiés par le conseil d'administration. En cas d'absence du président, la réunion sera présidée par le vice-président le plus âgé. En cas d'absence des vice-présidents, les membres du conseil d'administration peuvent désigner un administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

8.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Un avis contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs par écrit, télécopie ou courrier électronique au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour cette réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence devra être mentionnée dans l'avis de convocation.

8.4. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation, soit antérieurement, soit postérieurement, par accord écrit, télécopie ou courrier électronique de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise

pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une décision préalablement adoptée par le conseil d'administration.

8.5. Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut uniquement donner un tel mandat pour une seule réunion. Un administrateur ne peut représenter plus d'un autre administrateur.

8.6. Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

8.7. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura voix prépondérante.

8.8. Chaque administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une visioconférence ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et le cas échéant se voir, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. En cas de participation de tous les administrateurs à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou au moyen d'un équipement de communication similaire, ladite réunion sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

8.9. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise à l'unanimité par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

9.1. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président ou en son absence par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion.

9.2. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

10.1. Le conseil d'administration agit de manière collégiale. Les administrateurs peuvent agir uniquement dans le cadre de réunions du conseil d'administration dûment convoquées, ou par accord écrit conformément à l'article 8 des présents statuts.

10.2. Le conseil d'administration est en charge de la gestion de la Société. Il agit dans l'intérêt social et défend l'intérêt commun des actionnaires en veillant au développement durable de la Société. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la/les signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs.

12.1. Le conseil d'administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un ou plusieurs directeurs ou autres agents ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

12.2. Le président et les vice-présidents du conseil d'administration forment le bureau du conseil. Ses pouvoirs et ses missions sont déterminés par le conseil d'administration.

12.3. Le conseil d'administration pourra mettre en place des comités chargés de tâches spécifiques que le conseil déterminera et il pourra leur déléguer des pouvoirs spéciaux. Les comités ainsi créés feront régulièrement rapport au conseil d'administration de leurs activités.

Le conseil d'administration fixera la composition, le fonctionnement et les fonctions et pouvoirs de ces comités notamment pour mettre en oeuvre les principes d'une éventuelle charte de gouvernance d'entreprise à laquelle la Société se soumettra.

12.4. Le conseil pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Intérêt Opposé.

13.1. Les administrateurs prennent leurs décisions dans l'intérêt de la Société.

13.2. Conformément à l'article 57 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, chaque administrateur veille à éviter toute opposition d'intérêt avec la Société ou une société contrôlée par celle-ci. Il informe le conseil d'administration des oppositions d'intérêt quand elles surviennent et s'abstient de délibérer et de voter sur le point concerné conformément aux dispositions légales en la matière. Toute abstention motivée par une opposition d'intérêt est mentionnée au procès-verbal de la réunion et communiquée conformément aux dispositions légales en vigueur.

13.3. Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque les décisions du conseil d'administration concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

13.4. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir auraient un intérêt dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme.

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires.

14.1. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

14.2. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration, qui en indique l'ordre du jour. Les actionnaires représentant un dixième du capital social peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, requérir par une demande écrite indiquant l'ordre du jour, que le conseil d'administration convoque l'assemblée générale.

14.3. L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation. En 2014, l'assemblée générale annuelle aura lieu le deuxième vendredi du mois de mai à 11h00 heures, et à partir de l'année 2015, elle aura lieu le dernier vendredi du mois de février à 11h00 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le jour ouvrable précédent. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de la Société et de ses actionnaires le requièrent.

14.4. D'autres assemblées générales des actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

14.5. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par deux annonces insérées dans le Mémorial et dans un journal luxembourgeois et sont disponibles sur le site internet de la Société. La première annonce sera faite au moins vingt-et-un (21) jours avant l'assemblée générale en question. La deuxième annonce sera faite suivant les mêmes formalités huit (8) jours avant l'assemblée générale en question.

Si une nouvelle convocation est nécessaire en raison de l'absence des conditions de présence requises pour la première assemblée générale convoquée et que l'ordre du jour ne comporte aucun point nouveau, une nouvelle assemblée générale peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée générale dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg.

14.6. Les convocations sont aussi communiquées dans les délais de convocations visés au paragraphe 14.5. aux propriétaires des actions dématérialisées selon les règles applicables par les organismes de liquidation et/ou les teneurs de compte (central).

14.7. La Société maintient un site internet. Elle y publie les informations pertinentes pour ses actionnaires. Pendant une période ininterrompue commençant le jour de la publication de la convocation à l'assemblée générale et incluant le jour de l'assemblée générale, la Société met à la disposition de ses actionnaires sur son site internet toute la documentation appropriée relative aux assemblées générales des actionnaires requise par la législation applicable ou que le conseil d'administration estime pertinente.

14.8. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

14.9. Les droits d'un actionnaire détenant des actions dématérialisées de participer à une assemblée générale et d'exercer le vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre (24) heures (heure de Luxembourg) (dénommée «Date d'enregistrement»). Les droits d'un actionnaire détenant des actions au porteur ou nominatives de participer à une assemblée générale et d'exercer le vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire à la date de l'assemblée générale en question.

14.10. Au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date prévue pour la tenue de l'assemblée générale, l'actionnaire indique à la Société sa volonté de participer à l'assemblée générale. La Société fixe les modalités de cette déclaration. La Société enregistre pour chaque actionnaire qui a signalé sa volonté de participer à l'assemblée générale, ses nom ou dénomination sociale et domicile ou siège social, le nombre d'actions qu'il détient à la date applicable et un certificat d'une institution financière ou d'un dépositaire professionnel certifiant la détention et le blocage jusqu'à la date de l'assemblée des actions à cette date et précisant (i) le nom, (ii) le domicile ou siège social, (iii) (pour les personnes morales) le numéro et l'indication du registre auprès duquel elles sont inscrites, ainsi que (iv) le nombre d'actions détenues.

14.11. Les assemblées générales des actionnaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en cas d'absence de sa part, par le vice-président le plus âgé ou, en cas d'absence des vice-présidents, par l'administrateur le plus âgé présent. Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée générale.

14.12. Les affaires traitées lors d'une assemblée générale des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

14.13. Chaque actionnaire a le droit de poser des questions concernant des points inscrits à l'ordre du jour d'une assemblée générale. La Société répond aux questions qui lui sont posées par les actionnaires dans la limite des mesures qu'elle peut prendre afin de s'assurer de l'identification des actionnaires, du bon déroulement des assemblées générales et de leur préparation, ainsi que de la protection de la confidentialité et de ses intérêts commerciaux.

La Société peut fournir une seule réponse globale à plusieurs questions ayant le même objet. Lorsque l'information demandée est disponible sous la forme de questions-réponses sur son site Internet, la Société est réputée avoir répondu aux questions posées par le simple fait du renvoi à ce site.

14.14. Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de cinq (5) pourcent au moins du capital souscrit ont le droit d'inscrire un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale et ont le droit de déposer des projets de résolution concernant les points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Ces demandes sont formulées par écrit et sont adressées au siège social par voie postale ou par voie électronique à l'adresse indiquée dans la convocation. Elles sont accompagnées d'une justification ou d'un projet de résolution à adopter lors de l'assemblée générale. Elles indiquent l'adresse postale ou électronique à laquelle la Société peut transmettre l'accusé de réception de cette demande. Ces demandes doivent parvenir à la Société au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date prévue pour la tenue de l'assemblée générale. La Société accuse réception des demandes dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de cette réception. Elle publie un ordre du jour révisé au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date de l'assemblée générale.

14.15. Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale.

Chaque actionnaire a le droit de désigner comme mandataire toute autre personne physique ou morale pour participer à l'assemblée générale et y voter en son nom. Le mandataire bénéficie des mêmes droits de prendre la parole et de poser des questions lors de l'assemblée générale que ceux dont bénéficierait l'actionnaire ainsi représenté.

Le mandataire vote conformément aux instructions de vote qui seront soit générales, soit spécifiques, données par l'actionnaire qui l'a désigné, sans que la Société soit obligée de contrôler le respect de cette obligation.

La désignation et la révocation d'un mandataire par un actionnaire interviennent sous la forme d'un écrit contenant une signature manuscrite ou électronique au sens de la loi du 14 août 2000 relative au commerce électronique. La notification à la Société de la désignation ou de la révocation d'un mandataire par un actionnaire intervient également par écrit, soit par voie postale soit par voie électronique, à l'adresse postale ou électronique indiquée dans la convocation, et devra parvenir à la Société au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date prévue pour la tenue de l'assemblée générale.

Au cas où l'ordre du jour de l'assemblée générale est modifié après l'envoi des procurations par les actionnaires à la Société, suite à une demande émanant d'actionnaires détenant cinq pourcent au moins du capital social, la Société modifiera les formulaires de procuration en conséquence et mettra les formulaires modifiés à disposition des actionnaires sur son site internet. Les actionnaires pourront alors renvoyer une nouvelle procuration qui remplacera la première.

14.16. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires valablement exprimées.

14.17. La Société établit pour chaque résolution au moins le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés, la proportion du capital social représentée par ces votes, le nombre total de votes valablement exprimés, ainsi que le nombre de votes exprimés pour et contre chaque résolution et, le cas échéant, le nombre d'absentions.

Dans le cas où aucun actionnaire ne demande un décompte complet des votes, il suffit d'établir les résultats de vote uniquement dans la mesure nécessaire pour garantir que la majorité requise est atteinte pour chaque résolution.

Dans les quinze (15) jours qui suivent l'assemblée générale, la Société publie sur son site Internet les résultats des votes ainsi établis.

Art. 15. Réviseur d'Entreprises. Les opérations de la Société seront surveillées par un réviseur d'entreprises agréé. Le réviseur d'entreprises est désigné et révoqué par l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions légales.

Art. 16. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels.

17.1. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

17.2. Sans préjudice de ce qui est dit à l'alinéa précédent, l'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel. Le conseil d'administration peut proposer une distribution par actions nouvelles de la Société et/ou une distribution en espèces.

17.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

17.4. Le versement des dividendes par la Société à l'OL est libératoire pour la Société.

Art. 18. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, sa liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires et qui sont nommés par l'assemblée générale qui déterminera les pouvoirs et la rémunération de chaque liquidateur. Le produit net de liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 19. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés à tout moment par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 21. Disposition Transitoire - Procédure de Conversion.

21.1. Le présent article prévoit la procédure de conversion des actions émises par la Société en actions dématérialisées conformément à la loi du 6 avril 2013 relative aux titres dématérialisés.

21.2. La conversion en actions dématérialisées est obligatoire et concerne toutes les actions émises par la Société.

21.3. En application des articles 9 et suivants de la loi du 6 avril 2013 relative aux titres dématérialisés, la conversion des actions qui, au moment de la décision de conversion sont immobilisées, auprès d'un organisme de liquidation, d'un teneur de compte central ou d'un teneur de comptes est automatique et intervient au plus tard après l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de publication au Mémorial de la décision de conversion.

21.4. En application des articles 9 et suivants de la loi du 6 avril 2013 relative aux titres dématérialisés, les actions au porteur qui sont en possession physique de leur titulaire, sont convertis au fur et à mesure de leur présentation à l'inscription en compte-titres auprès de l'OL qui devra avoir lieu au plus tard le 1 mars 2016 (ou toute autre date ultérieure dûment annoncée par la Société). La personne qui reçoit les titres au porteur doit les déposer auprès de l'OL qui procédera à leur destruction.

21.5. En application des articles 9 et suivants de la loi du 6 avril 2013 relative aux titres dématérialisés, les actions nominatives sont converties au plus tard le 1 mars 2016 (ou toute autre date ultérieure dûment annoncée par la Société) au moyen d'une inscription en compte-titres au nom de leur titulaire. Le titulaire inscrit dans le registre des actions nominatives doit fournir à l'émetteur les données nécessaires relatives à son teneur de comptes luxembourgeois ou étranger, et à son compte-titres afin que les actions puissent y être créditées. La Société transmet ces données à l'OL qui ajuste le compte d'émission et vire les actions au teneur de comptes pertinent. La Société adapte son registre des actions nominatives en conséquence.

21.6. Les droits de vote attachés aux actions au porteur ou nominatives qui n'auront pas été dématérialisées dans le délai fixé pour la conversion obligatoire sont automatiquement suspendus à l'expiration de ce délai jusqu'à leur dématérialisation, donc à partir du 1 mars 2016 (ou toute autre date applicable en vertu des articles 21.3 et 21.4.). Les distributions sont différées jusqu'à cette même date, à condition que les droits à la distribution ne soient pas prescrits, et sans qu'il y ait lieu à paiement d'intérêts.

Les actions au porteur ou nominatives dont le droit de vote est suspendu, ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et des majorités au cours des assemblées générales. Les titulaires de ces actions ne sont pas admis à ces assemblées générales.

Les actions au porteur ou nominatives qui n'ont pas été converties en actions dématérialisées à ladite date seront converties par la Société en actions dématérialisées et seront inscrites par la Société dans un compte-titres à son nom.

Jusqu'à ce que le titulaire se manifeste et obtienne l'inscription des actions en son nom, les actions au porteur ou nominatives converties sont inscrites au nom de la Société. Les frais d'ouverture et de tenue de compte sont supportés par la Société.

L'inscription des actions en compte-titres au nom de la Société, faite en exécution de cet article 21.6., ne lui confère pas la qualité de titulaire des droits sur ces actions.

Les actions au porteur ou nominatives qui n'auront pas été réclamées par leur titulaire en date du 1 mars 2022 (ou toute autre date ultérieure dûment annoncée par la Société) seront mises en vente par la Société moyennant un préavis de trois mois à publier comme en matière de convocation d'assemblée générale.

Ces actions seront vendues par vente publique à la Bourse de Luxembourg à un prix qui ne pourra être inférieur à une juste valeur de ces actions telle que déterminée par un réviseur d'entreprises agréé qui appliquera une méthode d'évaluation appropriée notamment au vu de la nature des activités de la Société et du nombre d'actions sujets à la vente. En cas de détermination d'une fourchette de valeur, le prix ne pourra être inférieur à la valeur moyenne de la fourchette de prix déterminée par le réviseur d'entreprises. La Société devra déposer les sommes obtenues lors de la vente, dé-

duction faite des frais de vente et les frais d'ouverture et de tenue du compte avancés par elle, auprès de la Caisse de consignation. Ces sommes seront remises, sauf prescription, à la personne qui remettra les actions en porteur physiquement à la Caisse de consignation et pour les actions nominatives, à la personne qui était inscrite dans le registre des actionnaires au moment de leur vente.

21.7. Les frais résultant directement pour la Société de la conversion des actions en actions dématérialisées resteront à charge de la Société.

21.8. Le présent article ainsi que l'alinéa 2 de l'article 6.1. cesseront de s'appliquer le 31 mars 2022 (ou toute autre date ultérieure dûment annoncée par la Société). Le conseil d'administration est autorisé à exécuter toutes les modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles (et même non spécialement prévues en les présentes) en rapport avec la fin d'application du présent article, notamment à faire constater en la forme requise la modification statutaire nécessaire, le tout conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes est évalué à environ EUR 2.000.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité qu'il agit, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. JONAS et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mars 2014. Relation: LAC/2014/10505. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 mars 2014.

Référence de publication: 2014041957/482.

(140048556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

MGN Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 42, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 160.509.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 24 octobre 2013

1^{ère} Résolution

L'assemblée décide unanimement de transférer le siège social de la société au 42, avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Le président de l'assemblée générale ordinaire

Référence de publication: 2014043458/13.

(140049973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Hoedus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 68.500,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 133.974.

Extrait des résolutions de l'associé unique de Hoedus S.à.r.l. prises au Luxembourg le 25 mars 2014.

1. Veuillez noter que l'adresse de Monsieur Robert Andreen, en sa qualité d'associé de Hoedus S.à.r.l., a changé au 13, Wilton Crescent, flat 2, SW1X RN, Londres, Royaume-Unis;

2. Veuillez également remplacer le nom de l'associé «Robert Andreen» par «Robert Andrén» comme mentionné sur son passeport.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Ganash Lokanathen.

Référence de publication: 2014043972/15.

(140050369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Global Investments Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 4-6, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 154.481.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014043957/9.

(140050138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

GIP II MP Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 176.504.

Les statuts coordonnés au 3 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014043956/11.

(140050331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Morinda S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 86.537.

EXTRAIT

Le siège social de la société MORINDA S.A., RCS Luxembourg n° B 86.537 auprès de la société International Corporate Activities S.A., Société Anonyme à L -1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 mars 2014.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2014043465/13.

(140049822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Lonex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 80.735.

EXTRAIT

En date du 21 mars 2014, l'actionnaire unique de la société a pris les décisions suivantes:

- Est confirmé avec effet au 16 mars 2011, le renouvellement du mandat de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, n° RCS Luxembourg B99 746 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016, représenté par Madame Rika Mamdy, née à Diksmuide, Belgique, le 4 novembre 1946 et demeurant professionnellement au 12D, Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

- Est confirmé avec effet au 16 mars 2011, la nomination de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 739 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016 en remplacement de Madame Rika Mamdy.

- Est confirmé avec effet au 16 mars 2011, le renouvellement du mandat de Monsieur Joris Alex Goossens, avec adresse au 1, Prinsenmeers, 9200 Dendermonde, Belgique, comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 21 mars 2014.

Pour Lonex S.A.

Référence de publication: 2014043417/21.

(140049385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

BM Place d'Armes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 95.042.

L'an deux mille quatorze, le quatorze mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BM Place d'Armes S.A.", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 13, Place d'Armes, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 95.042,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 914 du 5 septembre 2003,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du:

- 12 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1011 du 10 octobre 2005,

- 9 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2320 du 18 septembre 2012, et du

- 29 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2506 du 9 octobre 2013.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Malou MOLITOR, gemmologue, demeurant à Luxembourg, 13, Place d'Armes.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Suppression de la valeur nominale des actions.

2. - Augmentation de capital par versements en espèces à concurrence d'un montant de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à deux millions trente et un mille euros (2.031.000,- EUR), sans création, ni émission de nouvelles actions, par augmentation de la valeur du pair comptable des actions.

3. - Libération.

4. - Réduction du capital à concurrence d'un montant de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de deux millions trente et un mille euros (2.031.000,- EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR) par absorption partielle de pertes à concurrence du même montant, sans annulation d'actions, par réduction du pair comptable des actions.

5. - Fixation de la valeur nominale des actions à trois cent dix euros (310,- EUR) par action.

6. - Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social par versements en espèces à concurrence d'un montant de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR)

à deux millions trente et un mille euros (2.031.000,- EUR), sans création, ni émission de nouvelles actions, par augmentation de la valeur du pair comptable des actions.

Libération.

La somme de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR), se trouve à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR), pour le réduire de son montant actuel de deux millions trente et un mille euros (2.031.000,-EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR) par absorption partielle de pertes à concurrence du même montant, sans annulation d'actions, par réduction du pair comptable des actions.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence des pertes reportées a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à trois cent dix euros (310,- EUR) par action.

Cinquième résolution

L'assemblée mandate le Conseil d'Administration afin de procéder à toutes les modalités relatives à l'augmentation de capital, et notamment à l'enregistrement des écritures comptables y relatives

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 3.000,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Malou MOLITOR, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mars 2014. Relation GRE/2014/1163. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 26 mars 2014.

Référence de publication: 2014044393/86.

(140050748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Maribaud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 174.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014043446/9.

(140049421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

CalEast Holdings 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 135.111.

RECTIFICATIF

Cette mention rectificative remplace la version déposée antérieurement le 8 avril 2013 sous le No: L130055069

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014044408/11.

(140051637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

ACTUAM S.à r.l., Actuarial and Risk Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 66, rue du Dix Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 185.447.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatre mars,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Patrick AGOUDJIL, né le 19 juin 1969 à Boghni (Algérie), demeurant à L-6790 Grevenmacher, 10, rue des Tanneurs.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet les conseils et services actuariels.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous la dénomination de «ACTUAM S.à r.l., Actuarial and Risk Services».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Walferdange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100.-).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de gérant unique la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des cent vingt-cinq (125) parts sociales a été souscrite par l'associé unique Monsieur Patrick AGOUDJIL, prénommé.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente-et-un décembre 2014.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Résolutions

Et aussitôt Monsieur Patrick AGOUDJIL, prénommé, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-7243 Bereldange, 66, rue du X octobre.
2. L'associé unique décide de nommer Monsieur Patrick AGOUDJIL, prénommé, en tant que gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AGOUDJIL et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mars 2014. LAC / 2014 / 10718. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 20 mars 2014.

Référence de publication: 2014041918/138.

(140048296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Bohman Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 66.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014043801/9.

(140050671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Lutgen Robert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9776 Wilwerwiltz, 4, Cité Penscherbiërg.

R.C.S. Luxembourg B 152.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014043422/10.

(140049875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

IVP LuxCo 2014 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 185.456.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of February.

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Institutional Venture Partners XIV, L.P., a limited partnership, incorporated and existing under the laws of Delaware, registered with Division of Corporations of the State of Delaware under number 5098008, having its registered office at 3000, Sand Hill Road, Building 2, Suite 250, Menlo Park, California 94025;

here represented by Mrs. Fanny Kindler-Flohre, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which it wish to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (*société à responsabilité limitée*) under the name “IVP LuxCo 2014 S.à r.l.” (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twenty thousand US Dollars (USD 20,000), represented by two million (2,000,000) shares having a nominal value of one cent (USD 0.01) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company’s share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company’s sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any). Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision**Art. 20. Auditor(s).**

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2. Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation**Art. 24. Liquidation.**

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on the thirty-first (31) of December 2014.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The two million (2,000,000) shares issued have been subscribed by Institutional Venture Partners XIV, L.P., aforementioned, for the price of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) and which have been fully paid up by a contribution in cash amounting to twenty thousand US Dollars (USD 20,000).

The total subscription price of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) is entirely allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) is as of now available to the Company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:
 - (i) Mr. Joseph Sanford Miller, born in New York, United States of America, on May 27, 1949 professionally residing at 3000 Sand Hill Road, Building 2, Ste 250 Menlo Park, California, USA, 94025-7153; and
 - (ii) Ms. Melanie McNamara Chladek, born in Washington, United States of America, on February 22, 1954, professionally residing at 3000 Sand Hill Road, Building 2, Ste 250 Menlo Park, California, USA, 94025-7153.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quatorze, le vingtième jour de février.

Par-devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Institutional Venture Partners XIV, L.P., une limited partnership, constituée et existant selon les lois de Delaware, immatriculée à la Division des Sociétés de l'Etat du Delaware sous le numéro 5098008, ayant son siège social à 3000, Sand Hill Road, Building 2, Suite 250, Menlo Park, California 94025;

dûment représenté par Fanny Kindler-Flohre, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «IVP LuxCo 2014 S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000), représenté par deux millions (2.000.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent (USD 0,01) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne

pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnés dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et unième (31) jour du mois de décembre 2014.

2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

La totalité des deux millions (2.000.000) parts sociales a été souscrit par Institutional Venture Partners XIV, L.P., précitée pour un prix total de souscription de vingt mille dollars américains (USD 20.000) et qui a été entièrement payé par un apport en numéraire d'un montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000).

Le prix total de souscription de vingt mille dollars américains (USD 20.000) est entièrement alloué au capital social.

Toutes les parts sociales ont été payées, de telle manière que la somme vingt mille dollars américains (USD 20.000) est dès maintenant à la disposition de la Société.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

(i) Mr. Joseph Sanford Miller, né à New York, Etats Unis d'Amérique, le 27 mai, 1949 ayant une adresse professionnelle au 3000 Sand Hill Road, Building 2, Ste 250 Menlo Park, California, USA, 94025-7153; and

(ii) Ms. Melanie McNamara Chladek, né à Washington, Etats Unis d'Amérique, le 22 février 1954, ayant une adresse professionnelle 3000 Sand Hill Road, Building 2, Ste 250 Menlo Park, California, USA, 94025-7153.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Kindler-Flohre, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 février 2014. Relation: EAC/2014/2847. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014042151/510.

(140048519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Majerus-Parmentier Constructions Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 36, Wämperweeg.

R.C.S. Luxembourg B 150.200.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014043437/10.

(140049865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

MIKEN IMPORT EXPORT Société à responsabilité limitée unipersonnelle, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

R.C.S. Luxembourg B 87.109.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu le 20 mars 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée MIKEN IMPORT EXPORT, société à responsabilité limitée unipersonnelle, dont le siège social à L-2016 Luxembourg, 13, rue Bertholet a été dénoncé en date du 5 juillet 2004.

Par le même jugement, le tribunal a dit que les frais sont à prélever sur l'actif réalisé, le solde étant à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Maître Jean-François PIERRET

Le liquidateur

Référence de publication: 2014045585/17.

(140052251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

**MG IP S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Manwin IP S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 169.286.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth day of the month of February.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Licensing IP International S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 158.298,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy established under private seal.

I. The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. The appearing party declare being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Manwin IP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 169.286, incorporated by a deed of the undersigned notary of 5 June 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1713, page 82178 on 6 July 2012 (the "Company").

III. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Change of the corporate name of the Company into "MG IP S.à r.l.";
2. Amendment of Article 4 of the articles of association of the Company, as amended from time to time (the "Articles") in order to reflect the resolution to be adopted above; and
3. Miscellaneous.

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to change the corporate name of the Company into "MG IP S.à r.l.".

Second resolution

So as to reflect the above resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend Article 4 of the Articles which shall forthwith read as follows:

" Art. 4. The company will have the name MG IP S.à r.l."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

Whereof, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit février.

Par-devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Licensing IP International S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.298,

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

I. Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

II. Le comparant déclare être l'associé unique (l'«Associé Unique») de Manwin IP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.286, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 5 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1713, page 82178 du 6 juillet 2012 (la «Société»).

III. Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la Société en «MG IP S.à r.l.»;
2. Modification de l'Article 4 des statuts de la Société, tels que modifiés (les «Statuts») de façon à refléter la résolution à adopter ci-dessus; et
3. Divers.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L' Associé Unique DECIDE de changer la dénomination de la Société en «MG IP S.à r.l.».

Deuxième résolution

Afin de refléter les résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'Article 4 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société aura la dénomination MG IP S.à r.l.»

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire des comparants à Luxembourg, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 mars 2014. Relation: EAC/2014/3415. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014043427/95.

(140049304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Cannad'Our Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9757 Kalborn, 2, Am Eck.

R.C.S. Luxembourg B 175.187.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014043811/10.

(140050567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

JSP Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 4, rue des Tondeurs.
R.C.S. Luxembourg B 181.701.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 26 mars 2014.

Pour la société

Joëlle SCHWACHTGEN

Le notaire

Référence de publication: 2014044018/13.

(140050498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Bolton International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 174.797.

Extrait de l'assemblée générale de l'associé unique de la Société du 29 janvier 2014

L'associé unique prend acte de la démission de Madame Colleen Ostrowski comme administrateur de la Société avec effet au 27 janvier 2014 et décide de nommer Madame Christina Rapl, demeurant à 666 E Dyer Road, Santa Ana, CA 92705, Etats-Unis d'Amérique comme nouvel administrateur, avec effet au 27 janvier 2014, pour une durée prenant fin à l'assemblée générale de 2019.

Luxembourg, le 20 mars 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014043803/15.

(140050095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Limbo Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 57.231.

EXTRAIT

Les actionnaires de la société ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Transfert du siège social de la société au 4, Grand-Rue L-1660 Luxembourg.
- 2) Révocation de Monsieur Paolo Gioacchino LIGRESTI en sa qualité de délégué à la gestion journalière.
- 3) Révocation de l'ancien conseil d'administration.
- 4) Nomination d'un nouveau conseil d'administration composé des trois administrateurs suivants:
 - Monsieur Hassane DIABATE, né le 04 avril 1971 à Treichville, Côte d'ivoire, demeurant professionnellement au 4, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, administrateur;
 - Monsieur Vivian CALLAY, né le 10 juillet 1977 à Ajaccio (France), demeurant professionnellement au 4, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, administrateur;
 - Monsieur Andrea MOLINO, né le 07 janvier 1963 à Paradiso (Suisse), demeurant professionnellement au Via G.B. Pioda 14, CH-6901 Lugano (Suisse), administrateur et président.

Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin le 31 décembre 2016.

La société sera engagée par la signature conjointe de 2 administrateurs.

- 5) Révocation de TRIPLE A CONSULTING S.A. en sa qualité de commissaire aux comptes.
- 6) Nomination de CALDIA FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social au 4, Grand-Rue L-1660 Luxembourg en tant que nouveau commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin le 31 décembre 2016.

Luxembourg, le 17 Mars 2014.

Référence de publication: 2014043413/26.

(140049319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Blairhill Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 135.706.

—
Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil de gérance en date du 25 mars 2014

Le siège social de la société a été transféré au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 25 mars 2014.

*Pour la société**Un administrateur*

Référence de publication: 2014043800/12.

(140050632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Sculptor Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 183.197.

—
Procès-verbal de la résolution écrite prise par l'associée unique en date du 14 mars 2014

Correctif au dépôt fait en date du 9 janvier 2014 réf.: L140004039

Contrairement aux dispositions transitoires adoptées le 20 décembre 2013 lors de la constitution de la société, le premier exercice social se terminera non pas le 31 décembre 2014 mais s'est terminé le 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 14 mars 2014.

Signé: Juan Alvarez Hernandez.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 mars 2014. Relation: LAC/2014/13236. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Releveur pp. (signé): C. FRISING.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

Référence de publication: 2014044832/17.

(140051216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Big Island S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 143.621.

—
Constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 2 décembre 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 70 du 13 janvier 2009;

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 20 mars 2014 que les mandats des membres du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes actuellement en fonction sont renouvelés jusqu'au 20 mars 2020, comme suit:

Aux postes d'administrateurs:

- Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt;

- Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt;

- Monsieur Faride BENTEBBAL, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Au poste de commissaire aux comptes:

- REVILUX S.A., société anonyme inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B-25.549, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2014043797/25.

(140050374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Ison Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 260.468,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 168.862.

Il est à noter la nouvelle adresse du Gérant Mr Jean-Charles Besson, de l'associé Compagnie de Participations Commerciales Industrielles et Financières - Pacifico et de l'associé Etablissements Maurel et Prom comme suit:

- Jean-Charles Besson, 51 rue d'Anjou, 75008 Paris, France
- Compagnie de Participations Commerciales Industrielles et Financières - Pacifico, 51 rue d'Anjou, 75008 Paris, France
- Etablissements Maurel et Prom, 51 rue d'Anjou, 75008 Paris, France

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ison Holding S.à r.l.
TMF Luxembourg S.A.
Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2014045248/17.

(140051982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

SunEd Reserve Luxco Parent V, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 160.276.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 17 mars 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez noter que l'adresse professionnelle des gérants, Messieurs Pierre CLAUDEL, Christophe-Emmanuel SACRE et Mark VRIJHOEF, se trouve dorénavant à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez noter que l'adresse de l'associée unique SunEd Reserve Luxco Holdings, se trouve dorénavant à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 26.3.2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes
Pour SunEd Reserve Luxco Parent V
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014044853/18.

(140050785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Lion/Polaris Lux Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.656.603,75.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 156.509.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 20 mars 2014

En date du 20 mars 2014, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de Monsieur Richard Brekelmans Gérant B et Président du Conseil de Gérance, de Monsieur Michael Verhulst, Gérant B, ainsi que du transfert du siège social de la société Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., Gérant B, du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2014044033/19.

(140050205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Fip Productions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8254 Mamer, 5A, rue du Millénaire.

R.C.S. Luxembourg B 107.656.

Le Bilan abrégé au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/03/2014.

Référence de publication: 2014043918/10.

(140050594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

LB-Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 24.011.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 13. März 2014 in Luxembourg

5. Die Versammlung ernennt als unabhängigen Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft

Deloitte Luxembourg S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

bis zur Gesellschafterversammlung im März 2015.

Für die Gesellschaft

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014045303/13.

(140052266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Londac No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 168.146.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 06 mars 2014

L'Assemblée décide d'accepter les démissions des gérants suivants:

- Madame Sofie Van Herzeele comme gérant B de la société, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg.

- Monsieur Mohaymin Monem comme gérant A de la société, avec adresse professionnelle au State General Reserve Fund, Ministry of Finance, P.O. Box 188, P.C. 100, Waijat Street, Way N°9105, Muscat, Sultanat d'Oman.

- Monsieur Zoltan Kali comme gérant A de la société, avec adresse professionnelle au State General Reserve Fund, Ministry of Finance, P.O. Box 188, P.C. 100, Waijat Street, Way N°9105, Muscat, Sultanat d'Oman.

- Monsieur Jean-Marc Debaty comme gérant B de la société, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg.

Et nomme comme gérants A:

- Monsieur Vinay Kumar, Directeur de société, né le 23 novembre 1975 à Kohali (Harayana) Inde, avec adresse professionnelle au State General Reserve Fund, Ministry of Finance, P.O. Box 188, P.C. 100, Waijat Street, Way N°9105, Muscat, Sultanat d'Oman.

- Madame Amal Al Lawati, Directeur de société, née le 1^{er} janvier 1975 à Muscat Sultanat d'Oman, avec adresse professionnelle au State General Reserve Fund, Ministry of Finance, P.O. Box 188, P.C. 100, Waijat Street, Way N°9105, Muscat, Sultanat d'Oman.

Et nomme comme gérant B:

- Monsieur François Manti, Employé, né le 7 octobre 1970 à Algrange France, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 Mars 2014.

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2014044683/30.

(140051096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

CIEP I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 520.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 179.307.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of February,
Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of CIEP I S.à r.l. (the “Company”), a société à responsabilité limitée having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on July 23, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated September 20, 2013, under number 2317.

The meeting was presided by Ms Eva Prekub, residing professionally at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, (the “Chairman”),

The Chairman appointed as secretary Mrs Fatima Lahmer, residing professionally at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

The meeting elected as scrutineer Ms Christelle Frank, residing professionally at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The board of the meeting then drew up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the holder (s) of the powers of attorney representing the shareholders, will remain attached to the present minutes together with said powers of attorney in order to be registered together with the deed.

The Chairman declared that:

I. The shareholders representing the full amount of the share capital were present or validly represented at the shareholders’ meeting. The shareholders could thus validly deliberate and decide on all subjects on the agenda.

II. The agenda of the meeting was the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of five hundred thousand US Dollars (USD 500,000) so as to bring it from its current amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) to the amount of five hundred and twenty thousand US Dollars (USD 520,000) by the issuance of five hundred thousand (500,000) new shares of one US Dollar (USD 1) of nominal value each, having the same rights and obligations as the existing shares;

2. Amendment of article 6 paragraph 1 of the Company’s articles of association to reflect the above capital increase;

3. Granting of authorization to any one manager of the Company, to carry out any action necessary or incidental in relation to the record of the above capital increase in the shareholders’ register of the Company;

4. Miscellaneous.

Then the extraordinary general meeting after deliberation took unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolved to increase of the share capital of the Company by an amount of five hundred thousand US Dollars (USD 500,000) so as to bring it from its current amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) to the amount of five hundred and twenty thousand US Dollars (USD 520,000) by the issuance of five hundred thousand (500,000) new shares of one US Dollar (USD 1) of nominal value each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Then appeared:

i. Carlyle International Energy Partners, L.P., an exempted limited partnership, incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with Register of Companies of the Cayman Islands, under number WK-71627 and having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town KY1-9005, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by Ms Christelle Frank, prenamed, who declared to subscribe for two hundred and twenty five thousand seven hundred and eighteen (225,718) new shares and to fully pay them up in the nominal amount of two hundred and twenty five thousand seven hundred and eighteen US Dollars (USD 225,718) by a payment in kind consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by Carlyle International Energy Partners, L.P. towards the Company;

ii. CIEP Co-Investment, L.P., an exempted limited partnership, incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with Register of Companies of the Cayman Islands, under number WK-72299 and having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town KY1-9005, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by Ms Christelle Frank, prenamed, who declared to subscribe for eighty nine thousand five hundred twenty two (89,522) new shares and to fully

pay them up in the nominal amount of eighty nine thousand five hundred twenty two US Dollars (USD 89,522) by a payment in kind consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by CIEP Co-Investment, L.P. towards the Company;

iii. CIEP Co-Investment B, L.P., a limited partnership, incorporated and existing under the laws of Ontario with Ontario Corporation number 231113069, with principal place of business at c/o 152928 Canada Inc., Suite 5300, 199 Bay Street, 5300 Commerce Court West, Toronto, Ontario, Canada, M5L 1B9, represented by Ms Christelle Frank, prenamed, who declared to subscribe for four thousand eight hundred and eighty seven (4,887) new shares and to fully pay them up in the nominal amount of four thousand eight hundred and eighty seven US Dollars (USD 4,887) by a payment in kind consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by CIEP Co-Investment B, L.P. towards the Company;

iv. Discover Co-Investment, L.P., an exempted limited partnership, incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with Register of Companies of the Cayman Islands, under number WK-72675 and having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town KY1-9005, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by Ms Christelle Frank, prenamed, who declared to subscribe for one hundred seventy nine thousand eight hundred seventy three (179,873) new shares and to fully pay them up in the nominal amount of one hundred seventy nine thousand eight hundred seventy three US Dollars (USD 179,873) by a payment in kind consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by Discover Co-Investment, L.P. towards the Company.

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet of the Company, dated February 11, 2014;
- a contribution declaration of the above listed shareholders (the "Shareholders"), attesting that they are the unrestricted owners of the contributed receivables;
- a declaration from the managers of the Company, whereby they expressly agree with the description of the above-mentioned contribution in kind, with its valuation and the validity of the subscription and payment by the shareholder.

Effective implementation of the contribution

The Shareholders declared that:

- they are the sole unrestricted owners of the contributed receivables and have the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of such receivables is effective as from the date hereof, without qualification;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the receivable, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Second resolution

The extraordinary general meeting resolved, pursuant to the above capital increase, to amend article 6 paragraph 1 of the Company's articles of association, which shall henceforth be read as follows:

" Art. 6. Share capital. The Company's share capital is set at five hundred and twenty thousand US Dollars (USD 520,000) represented by five hundred and twenty thousand (520,000) shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1) each."

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated change are estimated at two thousand euro (EUR 2,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un février.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CIEP I S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire

soussigné en date du 23 juillet 2013, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 Septembre 2013, sous le numéro 2317.

L'assemblée fût présidée par Madame Eva Prekub, ayant son adresse professionnelle 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (le «Président»).

Le président nomma en qualité de secrétaire Mademoiselle Fatima Lahmer, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Christelle Frank, ayant son adresse professionnelle à 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée des actionnaires établit ensuite la liste de présence, qui, après avoir été signée ne varietur par les détenteurs de procurations représentant les associés, restera attachée au présent procès-verbal avec lesdites procurations pour être enregistré avec le présent acte.

Le Président déclara que:

I. Les actionnaires représentant la totalité du capital social furent présents ou valablement représentés à l'assemblée des actionnaires. L'assemblée des actionnaires pourra donc valablement délibérer et voter concernant tous les points de l'ordre du jour.

II. Que la présente assemblée eut pour ordre du jour le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société pour un montant de cinq cent mille dollars américains (USD 500.000) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000) au montant de cinq cent vingt mille dollars américains (USD 520.000) par l'émission de cinq cent mille (500.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2. Modification de l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital susmentionnée;

3. Autorisation donnée à tout gérant de la Société pour réaliser toute action nécessaire ou en relation avec l'enregistrement de l'augmentation de capital susmentionnée dans le registre des associés de la Société;

4. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée générale extraordinaire décida d'augmenter le capital social de la Société pour un montant de cinq cent mille dollars américains (USD 500.000) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000) au montant de cinq cent vingt mille dollars américains (USD 520.000) par l'émission de cinq cent mille (500.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes

Souscription - Libération

Comparurent alors:

i. Carlyle International Energy Partners, L.P., un exempted limited partnership, constitué et existant selon les lois des îles Cayman, enregistré au Registre des Sociétés des îles Cayman, sous le numéro WK-71627 et ayant son siège social au 190 Elgin Avenue, George Town KY1-9005, Grand Cayman, îles Cayman, représenté par Mademoiselle Christelle Frank, prénommée, qui déclare souscrire à deux cent vingt-cinq mille sept cent dix-huit (225.718) nouvelles parts sociales et les libérer à leur valeur nominale de deux cent vingt-cinq mille sept cent dix-huit dollars américains (USD 225.718) par un paiement en nature consistant en la conversion d'une créance d'un même montant détenue par Carlyle International Energy Partners, L.P. sur la Société;

ii. CIEP Co-Investment, L.P., un exempted limited partnership, constitué et existant selon les lois des îles Cayman, enregistré au Registre des Sociétés des îles Cayman, sous le numéro WK-72299 et ayant son siège social au 190 Elgin Avenue, George Town KY1-9005, Grand Cayman, îles Cayman, représenté par Mademoiselle Christelle Frank, prénommée, qui déclare souscrire à quatre-vingt-neuf mille cinq cent vingt-deux (89.522) nouvelles parts sociales et les libérer à leur valeur nominale de quatre-vingt-neuf mille cinq cent vingt-deux dollars américains (USD 89.522) par un paiement en nature consistant en la conversion d'une créance d'un même montant détenue par CIEP Co-Investment, L.P. sur la Société;

iii. CIEP Co-Investment B, L.P., un limited partnership, constitué et existant selon les lois de l'Ontario, avec comme numéro d'enregistrement auprès de l'Ontario Corporation 231113069, ayant son principal lieu d'activité à c/o 152928 Canada Inc., Suite 5300, Bay Street, 5300 Commerce Court West, Toronto, Ontario, Canada, M5L 1B9, représenté par Mademoiselle Christelle Frank, prénommée, qui déclare souscrire à quatre mille huit cent quatre-vingt-sept (4.887) nouvelles parts sociales et les libérer à leur valeur nominale de quatre mille huit cent quatre-vingt-sept (4.887) par un paiement en nature consistant en la conversion d'une créance d'un même montant détenue par CIEP Co-Investment B, L.P. sur la Société;

iv. Discover Co-Investment, L.P., un exempted limited partnership, constitué et existant selon les lois des îles Cayman, enregistré au Registre des Sociétés des îles Cayman, sous le numéro WK-72675 et ayant son siège social au 190 Elgin Avenue, George Town KY1-9005, Grand Cayman, îles Cayman, représenté par Mademoiselle Christelle Frank, prénommée, qui déclare souscrire à cent soixante-dix-neuf mille huit cent soixante-treize (179.873) nouvelles parts sociales et les libérer à leur valeur nominale de cent soixante-dix-neuf mille huit cent soixante-treize (179.873) par un paiement en nature consistant en la conversion d'une créance d'un même montant détenue par Discover Co-Investment, L.P. sur la Société.

Preuve de l'existence et valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan de la Société daté du 11 février 2014;
- une déclaration d'apport des associés susnommés (les «Associés»), certifiant qu'ils sont propriétaire sans restriction des créances apportées;
- une déclaration des gérants de la Société par laquelle ils marquent expressément leur accord sur la description des apports en nature, sur leur évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations par les Associés.

Réalisation effective de l'apport

Les Associés déclarent que:

- ils sont seuls propriétaires sans restriction des créances apportées et possèdent les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- l'apport de ces créances est effectivement réalisé sans réserve avec effet à la date des présentes;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des créances, aux fins d'effectuer son transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Second résolution

L'assemblée générale extraordinaire décida, suite à l'augmentation de capital susmentionnée, de modifier l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à cinq cent vingt mille dollars américains (USD 520.000) représenté par cinq cent vingt mille (520.000) parts sociales d'une valeur nominal d'un dollar américain (USD 1) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Prekub, Lahmer, Frank, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 février 2014. Relation: EAC/2014/3002. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014041994/206.

(140048518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Ferrero International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves, Findel Business Center, Complexe B.

R.C.S. Luxembourg B 60.814.

Les comptes consolidés au 31/08/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014044509/9.

(140051145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Cobelu, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 59.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014044448/10.

(140051010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Avery Dennison Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 30.000.000,00.**

Siège social: L-4802 Rodange, Zone Industrielle P.E.D.

R.C.S. Luxembourg B 30.712.

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 19 mars 2014 que (i) Deloitte Audit S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67895 a été révoquée de son mandat de réviseur d'entreprises agréé de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2013 et que (ii) PricewaterhouseCoopers, une société coopérative, ayant son siège social au 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1471 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477 a été nommée réviseur d'entreprises agréé de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2014.

*Pour la Société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014043739/19.

(140050230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

Mustang Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 143.428.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 2 décembre 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 3045 du 31 décembre 2008;

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 19 mars 2014 que les mandats des membres du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes actuellement en fonction sont renouvelés jusqu'au 19 mars 2020, comme suit:

Aux postes d'administrateurs:

- Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt;
- Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt;
- Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Au poste de commissaire aux comptes:

- REVILUX S.A., société anonyme inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B-25.549, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2014044084/25.

(140050376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

IS Business Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 137.335.

—
Extrait des résolutions prises à l'associé unique de la société tenue en date du 17 mars 2014

1. L'associé unique a pris acte de la démission de Monsieur Bernd Janietz, né le 26 juli 1948 demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 17 mars 2014.

2. L'associé unique nomme Monsieur David Bannerman, né le 2 février 1962 à Edinburg, Royaume-Uni, résidant professionnellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg en qualité gérant de la Société avec effet au 17 mars 2014. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2013.

Le conseil de gérance de la de Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE (gérant),
2. Monsieur Pii KETVEL (gérant),
3. Monsieur David BANNERMAN (gérant)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014044638/21.

(140051428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Pieralisi International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 49.653.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 20 décembre 2013 que:

- M. Gennaro PIERALISI, Ingénieur, né le 14 février 1938 à Monsano (Italie) demeurant professionnellement au Viale Cavallotti, 30, I-60035 Jesi (AN), Président du Conseil d' Administration,

- M. Giuseppe MONDAVI, Ingénieur, né le 26 mars 1962 à Montecarotto (AN) (Italie) demeurant professionnellement au Viale Cavallotti, 30, I-60035 Jesi (AN),

- M. Frédéric MULLER, expert-comptable, né le 26 novembre 1977 à Luxembourg demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

- M. Laurent MULLER, employé privé, né le 22 mars 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

- M. Tom FABER, employé privé, né le 5 novembre 1979 à Munich (Allemagne), demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

ont été confirmés aux fonctions d'administrateurs de la Société pour un mandat d'une durée d'un an.

Le mandat du Commissaire aux comptes étant arrivés à échéance, l'Assemblée décide de réélire aux fonctions de Commissaire aux Comptes pour un mandat d'une durée de six ans:

- Mr Giovanni FREZZOTTI, dottore commercialista, né le 22 Février 1944 à Jesi (Italie), demeurant professionnellement au Viale Cavallotti, 11, I-60035 Jesi (AN)

Le mandat du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014043530/31.

(140049858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.
